**Mairie de Roissy-en-Brie**
**9 rue Pasteur**
**77680 - ROISSY-EN-BRIE**

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de services

---

# MAINTENANCE DES SYSTEMES D'ALARME ANTI-INTRUSION ET PRESTATIONS DE TELESURVEILLANCE

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

---

# Règlement de la Consultation (R.C.)

## Date limite de remise des offres :

## Vendredi 11 décembre 2026 à 12h00

| POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE | |
|---|---|
|  | Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de Services<br><br>Objet : MAINTENANCE DES SYSTEMES D'ALARME ANTI-INTRUSION ET PRESTATIONS DE TELESURVEILLANCE |
|  | Acheteur :<br>**Mairie de Roissy-en-Brie**<br>9 rue Pasteur<br>77680 - ROISSY-EN-BRIE |
|  | Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.<br><br>CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services. |
|  | L'accord-cadre est divisé en 2 lots. |
|  | Profil acheteur :<br>http://agysoft.marches-publics.info |
|  | Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres. |
|  | L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres. |
|  | Aucune négociation n'est prévue. |
|  | La visite du site est obligatoire. |
|  | Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document. |
|  | Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document. |
|  | Code CPV principal de la consultation : 79711000-1 : Services de surveillance d'installations d'alarme |

# SOMMAIRE

ARTICLE.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES ..... 4
1.1. Objet de la consultation ..... 4
1.2. Codes CPV ..... 4
1.3. Durée ..... 4
ARTICLE.2 DOSSIER DE CONSULTATION ..... 5
ARTICLE.3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION ..... 6
3.1. Procédure de passation ..... 6
3.2. Allotissement ..... 6
3.3. Renseignements complémentaires ..... 6
3.4. Visite de site ..... 6
ARTICLE.4 PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE ..... 6
4.1. Dossier de candidature ..... 6
4.2. Sous-traitance ..... 7
4.3. Groupements d'opérateurs économiques ..... 7
ARTICLE.5 PRÉSENTATION DE L'OFFRE ..... 8
5.1. Présentation du dossier d'offre ..... 8
5.2. Variantes ..... 8
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles ..... 8
5.4. Délai de validité ..... 9
ARTICLE.6 CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE ..... 9
ARTICLE.7 MODALITÉS DE REMISE DES PLIS ..... 10
ARTICLE.8 ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE ..... 11
ARTICLE.9 LITIGES ET DIFFÉRENDS ..... 11

# ARTICLE.1 DISPOSITIONS GENERALES

## 1.1. Objet de la consultation

**Objet des services :** MAINTENANCE DES SYSTEMES D'ALARME ANTI-INTRUSION ET PRESTATIONS DE TELESURVEILLANCE.

La présente consultation fait suite à la déclaration d'infructuosité de la précédente procédure. À la suite de cette procédure, et afin de permettre une meilleure adéquation entre les prestations attendues et les compétences des opérateurs économiques susceptibles de répondre, l'acheteur a fait le choix de distinguer les prestations de maintenance des systèmes d'alarme anti-intrusion des prestations de télésurveillance et d'intervention sur alarme.

**Lieu de prestation du service** : Territoire de la ville de Roissy-en-Brie, 77680 ROISSY-EN-BRIE

**L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :**

| N° Lot | Description du lot | Montant maximum HT de commande annuel |
|---|---|---|
| 1 | Maintenance des systèmes d'alarme anti-intrusion | 120.000,00 € HT. |
| 2 | Télésurveillance, levée de doute et intervention sur alarme | 120.000,00 € HT. |

## 1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 79711000-1 - Services de surveillance d'installations d'alarme

**Code(s) CPV secondaire(s) :**

Lot n° 1 : Maintenance des systèmes d'alarme anti-intrusion
Lot n° 2 : Télésurveillance, levée de doute et intervention sur alarme

## 1.3. Durée

**Durée :**
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La date de début de l'accord-cadre est prévue le 1 janvier 2027 ou le jour de la notification au(x) titulaire(s) si celle-ci intervient postérieurement au 1 janvier 2027.
La date de fin prévisionnelle de l'accord-cadre est prévue le 31 décembre 2027.

**Délai d'exécution :**
Le délai d'exécution des bons de commande correspond au délai, en jours ouvrés, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

**Délai d'intervention :**
Pour chaque lot, le candidat indique dans son acte d'engagement le délai d'intervention auquel il s'engage pour l'exécution des prestations concernées.

**Lot n°1 – Maintenance des systèmes d'alarme anti-intrusion :**
Le candidat indique dans son acte d'engagement le délai d'exécution proposé pour les interventions de maintenance curative.

Le délai d'exécution court à compter de la réception de la demande d'intervention transmise par télécopie ou par courriel.

**Le candidat renseigne son délai d'intervention pour les demandes formulées :**

- du lundi au vendredi avant 12 h ;
- du lundi au vendredi après 12 h.

Les délais proposés par le candidat constituent des **engagements contractuels** et seront appliqués dans les conditions définies au CCTP et au CCAP.

**Délais de migration :** à la notification du marché et dans un délai maximal de deux mois

**Lot n°2 – Télésurveillance, levée de doute et intervention sur alarme :**
Le candidat indique dans son acte d'engagement le délai d'intervention proposé pour l'intervention physique d'un agent de sécurité sur site à la suite d'une alarme nécessitant une levée de doute.

Le délai d'intervention proposé ne pourra être supérieur à **45 minutes**.

Le délai court à compter de la réception de l'événement ou de la demande d'intervention par le centre de télésurveillance.

Le délai proposé par le candidat constitue un **engagement contractuel** du titulaire et fait l'objet d'une notation selon les modalités définies dans le présent règlement de consultation.

Pour chacun des lots, les délais indiqués dans l'acte d'engagement constituent les délais contractuels d'intervention auxquels le titulaire sera tenu pendant toute la durée du marché.

Le délai d'intervention proposé fait l'objet d'une notation selon les modalités définies dans le présent règlement de consultation.

**Caractéristiques du délai d'exécution de l'accord-cadre :**
Par dérogation à l'article 13 du CCAG fournitures courantes et services, la durée du marché ne commence pas à sa notification.

**Reconduction :**
L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.
Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 45 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

## ARTICLE.2 DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : http://agysoft.marches-publics.info

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## ARTICLE.3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.
Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

### 3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.
L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

### 3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : http://agysoft.marches-publics.info

### 3.4. Visite de site

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux, celle-ci sera organisée le mercredi 25 novembre 2026 à 09h00.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

Les candidats devront s'inscrire, auprès de l'administration des Services Techniques au 01.64.43.15.00, ou soit, adresser un e-mail à l'adresse suivante : administration-st@roissyenbrie77.fr .

Les candidats seront accueillis à 09H00 à l'accueil des Services techniques, 34 rue de Wattripont, 77680 Roissy-en-Brie, afin de débuter la visite en compagnie du technicien.

## ARTICLE.4 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

### 4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

* Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement de commande, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.
* Déclaration du candidat (DC1, DC2, DUME ou forme libre)
* Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

| N° | Capacité économique et financière du candidat | Lot |
|---|---|---|
| 1 | Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Tous les lots |
| 2 | Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels | Tous les lots |

| N° | Capacité technique et professionnelle du candidat | Lot |
|---|---|---|
| 1 | Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années | Tous les lots |
| 2 | Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat | Tous les lots |
| 3 | Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat | Tous les lots |
| 4 | Certifications APSAD R81, R82, R83, QUALIFALARM, QUALIFELEC, ou toute autre qualification similaire | Tous les lots |

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

**Dites-le-nous une fois**
Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

**Candidature incomplète**
Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :
- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

### 4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

## ARTICLE.5 PRESENTATION DE L'OFFRE

### 5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

| N° | Description |
|---|---|
| 1 | **L'acte d'engagement** (AE)<br>Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. |
| 2 | **Le bordereau des prix unitaires** (BPU) entièrement complété sans modification aucune |
| 3 | **Le détail quantitatif estimatif** (DQE) entièrement complété sans modification aucune |
| 4 | **Le mémoire technique** précisant la méthodologie et décrivant les mesures prises pour la conduite des prestations du marché (détail des moyens spécifiques mis à la disposition pour l'exécution de la prestation, notamment pour le respect des délais d'intervention et de maintenance curative mentionnés à l'acte d'engagement ; fiches techniques descriptives de chaque matériel proposé). |
| 5 | Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant |
| 6 | L'attestation de visite en annexe correctement complétée. |

La pièce financière doit être envoyée sous format excel ou calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf.

### 5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

### 5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

### 5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de : 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

## ARTICLE.6 CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

| N° | Description | Pondération |
|---|---|---|
| **Lot 1 - Maintenance des systèmes d'alarme anti-intrusion** | | **100** |
| **1** | **Prix** | **45** |
| | *Règle de trois ; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix* | |
| **2** | **Valeur technique** | **30** |
| | *La valeur technique sera appréciée, sur la base d'un mémoire justificatif précisant la méthodologie et décrivant les mesures prises pour la conduite des prestations du marché :*<br>*- détail des moyens spécifiques mis à la disposition pour l'exécution de la prestation, notamment pour le respect des délais d'intervention et de maintenance curative mentionnés à l'acte d'engagement (25 points) ;*<br>*- fiches techniques descriptives de chaque matériel proposé afin de vérifier que celui-ci corresponde à nos besoins (5 points).* | |
| **3** | **Délai d'exécution** | **25** |
| | *Le délai pour les interventions de dépannage sera noté sur 25 comme suit :*<br>**Dès réception de l'appel/mail :**<br>Délai inférieur à 4h = 25 points<br>Délai entre 4h et 8h = 20 points<br>Délai entre 8h et 16h = 15 points<br>Délai entre 16h et 24h = 10 points<br>Délai supérieur à 24h = 5 points | |
| **Lot 2 - Télésurveillance, levée de doute et intervention sur alarme** | | **100** |
| **1** | **Prix** | **50** |
| | *Règle de trois ; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix* | |
| **2** | **Valeur technique** | **30** |
| | *La valeur technique sera appréciée, sur la base d'un mémoire justificatif précisant la méthodologie et décrivant les mesures prises pour la conduite des prestations du marché notamment :*<br>*- La gestion du marché : Interlocuteur dédié, présentation de la procédure mise en place dans le cadre du déclenchement d'une alarme avec et sans levées de doutes (10 points),*<br>*- La gestion de la chaine d'alerte : Processus détaillé depuis la réception du signal d'alarme jusqu'au déclenchement de l'action. (10 points),*<br>*- Rapport d'incident : Qualité du formalisme et rapidité d'envoi du compte-rendu après intervention (10 points).* | |
| **3** | **Délai d'exécution** | **20** |
| | *Le délai d'exécution pour intervention d'un agent de sécurité, selon la formule : (délai du candidat /délai le plus court) * pondération du critère délai d'exécution* | |

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE). Il est à noter que les prix indiqués dans le DQE devront être rigoureusement identiques à ceux indiqués dans le bordereau de prix unitaires (BPU). Si des discordances étaient constatées, l'acheteur pourra rejeter l'offre du candidat.

## ARTICLE.7 MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

**Transmission électronique :**
Avertissement : Il appartient au candidat de s'assurer de la faisabilité de la transmission électronique des documents (compatibilité des logiciels) et ainsi anticiper d'éventuelles difficultés techniques. En cas de problème, les candidats peuvent joindre la hotline de la plate-forme en composant le numéro du support « fournisseurs » au 08 92 14 00 04 ou par mail à l'adresse support-entreprises@aws-france.com.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://agysoft.marches-publics.info .

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**MAIRIE DE ROISSY EN BRIE**
Service commande publique
36 rue Wattripont
77680 ROISSY-EN-BRIE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Seul le candidat retenu sera amené à apposer sa signature électronique sur les documents ou l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm ). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres...). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

## ARTICLE.8 ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

## ARTICLE.9 LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

**Tribunal Administratif de Melun**
Tél. : 01 60 56 66 30
Fax : 01 60 56 66 10
Email : greffe.ta-melun@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

**Tribunal Administratif de Melun**
Tél. : 01 60 56 66 30
Fax : 01 60 56 66 10
Email : greffe.ta-melun@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.